

## TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Recours introduit le 28 novembre 2011 — ZZ/  
Commission**

**(Affaire F-125/11)**

(2012/C 65/38)

*Langue de procédure: le français*

### Parties

*Partie requérante:* ZZ (représentants: S. Rodrigues et A. Blot, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne

### Objet et description du litige

L'annulation de la décision de ne pas admettre la partie requérante aux épreuves d'évaluation dans le cadre du concours EPSO/AST/111/10.

### Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision refusant à la requérante le droit de participer aux épreuves d'évaluation du concours EPSO/AST/111/10 — Secrétaires de grade AST 1;
- réintégrer la requérante dans le processus de recrutement mis en place par ledit concours, au besoin en organisant de nouvelles épreuves d'évaluation;
- en tout état de cause, demander à l'EPSO de faire état des informations en sa possession quant aux résultats obtenus par l'ensemble des candidats aux tests d) et e);
- à titre subsidiaire, au cas où il ne serait pas fait droit à la demande principale, *quod non*, lui verser une somme fixée provisoirement et *ex aequo et bono* à 50 000 euros;
- en tout état de cause, lui verser une somme fixée provisoirement et *ex aequo et bono* à 50 000 euros, en réparation du préjudice moral.

**Recours introduit le 29 novembre 2011 — ZZ/  
Commission**

**(Affaire F-127/11)**

(2012/C 65/39)

*Langue de procédure: le français*

### Parties

*Partie requérante:* ZZ (représentants: P. Nelissen Grade et G. Leblanc, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne

### Objet et description du litige

L'annulation de la décision du jury de ne pas inscrire le requérant sur la liste de réserve du concours général EPSO/AD/177/10.

### Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision du jury du 3 février 2011 de ne pas inscrire le requérant sur la liste de réserve du concours général EPSO/AD/177/10;
- annuler la décision du jury du 4 avril 2011 confirmant sa décision du 3 février 2011 de ne pas inscrire le requérant sur la liste de réserve du concours général EPSO/AD/177/10;
- annuler la décision de l'EPSO du 29 août 2011 rejetant la réclamation introduite par le requérant sur la base de l'article 90, paragraphe 2, du statut;
- condamner la Commission aux dépens.

—————

**Recours introduit le 2 décembre 2011 — ZZ/BEI**

**(Affaire F-128/11)**

(2012/C 65/40)

*Langue de procédure: l'italien*

### Parties

*Partie requérante:* ZZ (représentants: Me L. Isola, avocat)

*Partie défenderesse:* BEI.